

AVIS D'INFORMATION

Concertation préalable

- au titre du code de l'urbanisme -

du 4 décembre 2023 au 4 janvier 2024

menée dans le cadre de la déclaration de projet de relocalisation de la station d'épuration Archilua emportant mise en compatibilité du PLU de Saint-Jean-de-Luz

Par délibération du 30 septembre 2023, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Pays Basque (CAPB) a engagé une procédure de déclaration de projet avec mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) de Saint-Jean-de-Luz pour le projet de relocalisation de la station d'épuration Archilua à Saint-Jean-de-Luz, qui vise les objectifs suivants :

- Modifier le classement des parcelles BN13, BN14, BO28, BO39, initialement classées en zone NCU et Ne au PLU en vigueur, en UE (parcelles vouées à accueillir la construction de la nouvelle station d'épuration) ;
- Modifier le classement du site d'implantation du poste de refoulement « Flots Bleus » et de sa future extension, initialement classé en zones NER et Np au PLU en vigueur, en UE ;
- Modifier à la marge le règlement écrit de la zone UE (hauteur de clôture notamment) ;
- Ajuster les emplacements réservés présents sur le site d'implantation de la future station d'épuration ;
- Modifier le PADD en remplaçant dans le texte et les illustrations cartographiques la notion de « réhabilitation » par celle de « relocalisation » et indiquer la localisation du futur projet.

La procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du document d'urbanisme porte à la fois sur l'intérêt général du projet et sur la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme. Elle donne lieu à une évaluation environnementale et fait ainsi l'objet d'une concertation préalable en application de l'article L. 103-2/1/c du code de l'urbanisme.

La concertation préalable se déroulera du lundi 4 décembre 2023 au jeudi 4 janvier 2024 inclus.

Pendant toute sa durée :

► **Un dossier de concertation exposant le projet de relocalisation de la station d'épuration Archilua et la mise en compatibilité du PLU sera mis à disposition du public :**

- **en version numérique** accessible sur le site internet de la CAPB : <https://www.communaute-paysbasque.fr/concertations-reglementaires-1/concertation/mise-en-compatibilite-du-plu-de-saint-jean-de-luz-delocalisation-de-la-step-archilua>
- **en version papier**, en mairie de Saint-Jean-de-Luz (*place Louis XIV*) ainsi qu'au pôle Sud Pays Basque de la communauté d'agglomération Pays Basque (*5-7 Putillenea à Urrugne*), aux jours et heures d'ouverture des bureaux.

► **Des registres seront mis à disposition du public afin qu'il puisse faire part de ses observations :**

- **un registre numérique**, accessible sur internet : <https://www.registre-dematerialise.fr/5026/>
- **des registres papier**, en mairie de Saint-Jean-de-Luz (*place Louis XIV*) ainsi qu'au pôle sud de la communauté d'agglomération Pays Basque (*5-7 Putillenea à Urrugne*), aux jours et heures d'ouverture des bureaux.

A son issue, la concertation préalable fera l'objet d'un bilan dressé par l'organe délibérant de la Communauté d'Agglomération Pays Basque. Ce bilan sera joint au dossier d'enquête publique.